

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service urbanisme et habitat

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** **du secteur sauvegardé de la ville de VANNES**

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 17 août 2017, le préfet du Morbihan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Vannes en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête publique se déroulera durant 31 jours, à l'Hôtel de ville de Vannes, place Maurice Marchais, du lundi 25 septembre 2017, à partir de 8h15, au mercredi 25 octobre 2017 inclus, 18h00.

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à disposition du public à l'Hôtel de Ville de VANNES, place Maurice Marchais, où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 18h00, et le samedi matin de 9h00 à 12h00. Un poste informatique sera également mis à la disposition du public dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu de l'enquête publique, pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête. Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet de la ville de VANNES (www.mairie-vannes.fr). Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des personnes intéressées sera à leur disposition à la mairie, siège de l'enquête. Ces observations pourront être également adressées par courrier à « Mme le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la révision du PSMV de Vannes, Hôtel de Ville de Vannes, place Maurice Marchais, 56000 VANNES » ou par voie électronique à « enquetepublique.psmv@mairie-vannes.fr ». Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville de VANNES.

Le commissaire enquêteur siégera à l'Hôtel de Ville de VANNES où il recevra en personne le public, les :

Lundi 25 septembre 2017	de 8h15 à 12h15
Samedi 7 octobre 2017	de 9h00 à 12h00
Mercredi 25 octobre 2017	de 13h15 à 18h00

Les personnes compétentes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sur le projet sont :

- Mme Karine LE SAGER-DIOUF, directrice de l'urbanisme, direction de l'urbanisme, pôle technique, Ville de Vannes, ☎ 02 97 01 63 30, karine.lesager-diouf@mairie-vannes.fr
- M. Jean-Alain PATRY, architecte-urbaniste, direction de l'urbanisme, pôle technique, Ville de Vannes, ☎ 02 97 01 63 30, jean-alain.patry@mairie-vannes.fr

Par décision de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, le projet de PSMV n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Le rapport de présentation du projet, élément constitutif du dossier d'enquête publique, comporte néanmoins les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. La décision est consultable sur le site internet de la DREAL (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service urbanisme et habitat) et auprès de la mairie de VANNES ainsi que sur leur site internet respectif. Ils seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de leur publication.

L'autorité compétente pour approuver la révision du PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Vannes est le préfet du Morbihan en cas d'avis favorable du conseil municipal. Dans le cas contraire, la décision sera prise par décret en conseil d'État.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès des responsables du projet dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête.